



Certificat d'engagement et de connaissance pour l'acquisition d'un chat

*Conforme au L 214-8V et D214-32.4 du code rural et de la pêche maritime
Loi du 30/11/2021 pour la lutte contre la maltraitance, décret d'application du 19/07/2022, mise en œuvre 1^{er}
octobre 2022*

L'acquisition d'un chat est un engagement à long terme, un acte réfléchi et accepté de tous les membres du foyer, qui doivent tous s'assurer que l'animal ne souffre pas en silence.

Bien que le chat ne soit pas une espèce sociale, il demande présence et disponibilité ainsi qu'un enrichissement de son environnement afin de satisfaire ses instincts de chasse et d'exploration.

Un chat doit être détenu avec implication et bienveillance dans des conditions compatibles avec les caractéristiques de son espèce et de sa race.

Pour cela, je m'engage à suivre les conseils de l'association relatifs à son développement physique et psychique, contenus dans le document d'information remis lors de la cession.

Le chat doit être nourri quotidiennement et avec suffisance au moyen d'une alimentation adaptée à son âge. Il doit pouvoir disposer en permanence d'une eau propre et fraîche, je dois ainsi prévoir un budget annuel pour son entretien courant (alimentation, hébergement, activités et soins vétérinaires). Ce budget m'est précisé conformément à l'arrêté du 31 juillet 2012 dans le document d'informations.

Mon chat sera régulièrement suivi afin d'effectuer les rappels vaccinaux et référé à un vétérinaire en cas de mal-être apparent ou de doute quant à un problème de santé ou à une souffrance. J'ai la possibilité de souscrire à une mutuelle santé pour la prise en charge d'une partie de ces frais.

Un chat doit être régulièrement traité en prévention des parasites internes et externes.

Il est impératif de faire stériliser son animal de compagnie.

Le chat est identifié par puce ou par tatouage référencé à la société ICAD qui gère le fichier national des carnivores domestiques. Je m'engage à signaler sans délai tout nouvel événement à l'ICAD : changement d'adresse, changement de détenteur, déclaration de perte ou de vol, décès de l'animal.

En cas d'absence, d'hospitalisation ou de vacances, je dois prévoir de le faire garder et pour cela pourrai recourir à un mode de garde de type pension féline ou garde à domicile (pet-sitter) professionnelle.

Je suis responsable de mon animal et des dégâts qu'il pourrait occasionner. Dès son acquisition, je le déclare auprès de mon assurance responsabilité civile.

Un chat ne doit pas être laissé en état de divagation. Je sais que cela constitue une infraction pénale pouvant aller jusqu'à 1 an de prison et de 15 000€ d'amende.

Abandonner un animal est illégal et puni de 3 ans de prison et de 45 000€ d'amende. Dans le cas où je ne pourrai conserver mon animal, je m'engage à prévenir l'association l'Ecole du chat libre du Parisis.

Je soussigné :

agissant en qualité de futur adoptant d'un chaton/chat de l'association l'Ecole du chat libre du Parisis à Montigny les Cormeilles,

Cachet de l'association

m'engage vis-à vis de mon chat à respecter les impératifs liés à la détention d'un animal de l'espèce féline.

MENTION MANUSCRITE : «J'atteste sur l'honneur n'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation pour des faits de maltraitance animale. Je m'engage expressément à respecter les besoins de mon chat.»

Certificat d'engagement signé le :